

**Séminaire des médiévistes  
« Pouvoirs et Savoirs »**

**organisé par Ilaria Taddei**

- 2ème séance -

# **Droit, théologie et hiérarchie de la pénitence XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle**

**Véronique  
Beaulande-Barraud**

**11 janvier 2023**

**16h-18h**

**Maison des langues et des cultures  
Salle Jacques Cartier**

À partir du XII<sup>e</sup> siècle, la définition du pouvoir de juridiction dans l'Église se traduit par une hiérarchisation notamment du pouvoir d'absoudre les péchés et les censures canoniques. Au pape qui se réserve la levée de certaines excommunications, les évêques répondent en excluant les « plus grands péchés » de la compétence pénitentielle des prêtres de paroisse. Les cas réservés sont désormais aussi bien ces excommunications que seul le pape peut lever que ces péchés que seul l'évêque peut absoudre. Canonistes et théologiens s'emparent de ces « cas réservés », dans des approches parfois complémentaires, parfois concurrentes, qui disent aussi comment ces savoirs liés mais distincts pensent l'exercice du pouvoir dans l'Église.

